



Litige regularisation de charges avec mon bailleur

Par **gillesb**, le **06/01/2010 à 12:27**

Bonjour,

Cela fait 3 ans et demi que je suis locataire avec le même bailleur et lors de la reconduction du bail, mon propriétaire m'a fait parvenir la régularisation des charges des 3 années dernières. Il m'a demandé de régler la totalité sous 10 jours ! Je n'ai pas la possibilité de faire ceci donc je lui ai proposé un échéancier qui, sous 3 mois la régularisation lui sera complété dans sa totalité. (soit un chèque par mois d'environ 200e).

Mon premier chèque envoyé le 31/10/09 a été encaissé le 14/12/09, chose incompréhensible mon bailleur me relance a cette date en disant que je suis en retard sur l'envoi du 2eme règlement !

Je lui explique que je ne suis pas dans la possibilité de régler les 2/3 de la régularisation des charges dans un seul mois, c'est pourquoi je lui ai proposé un échéancier, et que par sa faute je ne peut respecter l'échéancier initial et qu'il sera décalé d'un mois.

Sa réponse est " un échéancier n'a rien a voir avec l'encaissement du chèque, j'attends que vous respectez votre échéancier sous peine de majoration de 10% de la totalité des charges".

Depuis il n'arrête pas de m'appeler 4 a 10 fois jours en numéro privé, sans laisser de messages sur mon répondeur, il a contacté ma société, il s'est pas gêné pour déballer notre litige a ma RH, je trouve ce comportement inadmissible.

- Dois je régler les charges de janvier puis février en faisant abstraction des ses menaces ?

- Dois je arrêter la régularisation des charges et contacter le tribunal de mon domicile ?

- Quels sont mes droits vis a vis de son comportement ?

Merci d'avance pour votre aide

gilles

Par **jeetendra**, le **06/01/2010 à 12:34**

ADIL à Nanterre
17 Rue Salvador Allende
92016 Nanterre
0820.16.92.92
ADIL à Boulogne-

Billancourt16 Rue des Quatre Cheminées0820.16.92.92
Bonjour, prenez contact avec l'Association ADIL de défense de locataires proche de votre domicile, ils tiennent des permanences juridiques et vous aideront face à votre propriétaire, bonne année 2010 à vous.

Par **gillesb**, le **06/01/2010 à 12:39**

Bonjour, c'est déjà fait mais ils ne peuvent pas faire grand chose. Ils disent qu'elle est de mauvaise fois, et que soit je fais le mouton et payant et au passage prendre les 10% soit je saisi le tribunal pour mettre en œuvre une procédure longue